



**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,  
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.  
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

**EXCUSES** : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

**Nombre de Délégués**

En exercice : 29

Présents : 21

Votants pour ce sujet : 23\*

Pour : 23\*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :  
DECISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET EAU**

Monsieur le Président propose une modification budgétaire pour augmenter de 50 000 €  
l'inscription budgétaire relative au chapitre 012, initialement prévue au budget primitif pour  
1 901 000 €.

Ce qui porterait le crédit de dépenses de ce dernier à 1 951 000 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir  
délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget Eau suivant le tableau ci-dessous :

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET EAU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

DM1 CHAP 012

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Acte rendu exécutoire par :  
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère  
 Le : 09/12/2024  
 - Publication le : 09/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,  
 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
 ET DES COLLINES DU CATELAN  
 232, Rue du Stade  
 38890 MONTCARRA  
 Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale